

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture
d'Oloron Sainte-Marie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2012081-0003
PORTANT AUTORISATION
DE TIRS D'EFFAROUCHEMENT
DES VAUTOURS FAUVES

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L411 et suivants et R411 et suivants ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 28 octobre 2009 portant protection des espèces d'oiseaux sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- Vu** l'avis du Conseil national de protection de la nature en date du 07 février 2012 ;
- Vu** les travaux du Comité interdépartemental de suivi du vautour fauve ;
- Considérant** la nécessité de provoquer l'envol et l'éloignement des vautours fauves posés à toute proximité des bâtiments d'élevage situés dans les localités ayant signalé des sinistres sur du bétail vivant ;
- Considérant** la nécessité qu'aucun cadavre de bétail ne soit laissé ou déposé autour des bâtiments d'élevage du lieu de l'intervention ;
- Considérant** que les opérations d'effarouchement seront coordonnées avec le lancement, dans le cadre du Comité interdépartemental de suivi du vautour fauve, d'une étude visant à évaluer l'impact sur le comportement des vautours fauves de l'existence de placettes dites « traditionnelles », source de nourriture incontrôlée pour les oiseaux nécrophages,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont autorisés à effaroucher les vautours fauves. Cette autorisation, accordée à titre expérimental pour une durée d'un an, vise à provoquer l'éloignement des vautours fauves posés à proximité immédiate des exploitations agricoles situées dans les communes du piémont des Pyrénées-Atlantiques où des éleveurs ont signalé le plus grand nombre de plaintes relatives à des attaques sur le bétail.

La liste des communes concernées est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dans des circonstances où une présence inhabituelle et importante des vautours fauves serait constatée en zone de piémont ou de plaine à proximité immédiate des exploitations, les agents de l'ONCFS pourront effectuer des actions d'effarouchement en dehors des communes mentionnées en annexe au présent arrêté, après autorisation expresse du Préfet.

.../...

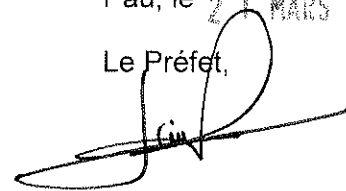
Article 3 : Les tirs à blanc à double détonation seront effectués exclusivement par les agents de l'ONCFS au cours de leur tournée de surveillance et dans un rayon de 200 mètres maximum autour des bâtiments d'élevage. Chaque tir fera l'objet d'un rapport décrivant, outre la date et le lieu, le nombre de vautours présents et leur réaction à chaque tir.

Article 4 : Cette expérience fera l'objet d'un bilan qui sera porté à la connaissance des membres du comité interdépartemental de suivi du vautour fauve et du ministère en charge de l'écologie.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le chef du service départemental de l'ONCFS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 21 MARS 2012

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lionel BEFFRE', written over a horizontal line.

Lionel BEFFRE

Annexe de l'arrêté du
Préfet des Pyrénées-Atlantiques

portant autorisation de tirs
d'effarouchement des vautours fauves

(article 1^{er} al 2)

Cantons	Communes
La-Bastide-Clairence	Ayherre
	Briscons
	Jaurits
	La-Bastide-Clairence
	Urt
Hasparren	Bonloc
	Hasparren
	Macaye
	Méharin
	Mendionde
	Saint-Esteben
Espelette	Saint-Martin-d'Arberoue
	Ainhoa
	Cambo-les-Bains
	Espelette
	Itxassou
	Louhossoo
	Sare
Iholdy	Souraïde
	Arhanous
	Armentarits
	Bunus
	Hélette
	Hosta
	Ibarrolle
	Iholdy
	Irissarry
	Juxue
	Lantabat
	Larceveau-Arros-Cibits
	Ostabat-Asme
	Saint-Just-Ibarre
	Suhescun
	Saint-Palais
Amendeuix-Oneix	
Ancrots-Succos	
Arbérats-Sillègue	
Arbouet-Sussaute	
Arroue-Ithorots-Oihenby	
Arraute-Charritte	
Béguhos	
Béhasque-Lapiste	
Beyrie-sur-Joyeuse	
Domezain-Berraute	
Etoharry	
Gabat	
Garris	
Gestas	
Ilharre	
Labets-Biscay	
Larribar-Sorhapuru	
Lohitzun-Oyhercq	
Luxe-Sumberraute	
Masperraute	
Orègue	
Orsanco	
Osserain-Rivareyte	
Pagolle	
Saint-Palais	
Uhert-Mixe	
Mauléon-Licharre	Alharp
	Arrast-Larrebieu
	Aussurucq
	Barcus
	Berrogain-Laruns
	Charritte-de-Bas
	Chéraute
	Espès-Undurein
	Garindein
	Gotein-Libarrenx
	Idaux-Mendy
	L'Hôpital-Saint-Blaise
	Mauléon-Licharre
	Menditte
	Moncayoüe-Larrory-Mendibieu
	Musculdy
Ordarp	
Roquiague	
Viodos-Abense-de-Bas	
Ustaritz	Ahetze
	Arbonne
	Arcangues
	Bassussarry
	Halsou
	Jaxou
	Larressore
	Saint-Pée-sur-Nivelle
Ustaritz	
Bidache	Arancou
	Bardos
	Bergouey-Vielhenaue
	Bidache
	Came
Guiche	
Sames	